



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_445

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Louis Gaubert (Entreprise DTP2i pour le compte de SEINE ET YVELINES VOIRIE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la société DTP2i sise ZA des Carreaux – rue des Carreaux - 95640 Marines pour le compte de Seine et Yvelines Voirie sis 2 bis avenue Clément Ader - 78000 Versailles doit effectuer des reprises localisées de la chaussée en enrobés projetés, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Louis Gaubert,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise DTP2i est autorisée à effectuer des travaux de reprises ponctuelles de la chaussée, sur la voie de circulation Sud-Nord rue Louis Gaubert.

Article 2 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 30 juin 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée rue Louis Gaubert. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum et être sécurisée par un régime de priorité.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 1^{er} juin 2026 au mardi 30 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DTP2i qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise DTP2i sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026